



# SIMULATION DES CONSEQUENCES ECONOMIQUES DE LA SURVENUE D'UN FOYER DE PPA POUR LES ELEVAGES PORCINS



**Alexia Aubry**, Elisa Husson, Boris Duflot  
Ifip-Institut du porc  
alexia.aubry@ifip.asso.fr

La peste porcine africaine (PPA) représente une menace majeure pour la production porcine, avec de lourdes conséquences économiques pour l'ensemble de la filière. L'exercice PIZHU, initié en 2020 par la DDPP du Finistère, a permis de simuler l'apparition d'un foyer de PPA dans une zone de forte densité porcine, pour mieux anticiper les actions à mettre en place en cas de crise réelle. Cette étude visait à évaluer les conséquences économiques pour l'élevage foyer, dont l'ensemble du cheptel est abattu, et pour l'ensemble des élevages situés dans la zone de surveillance, soumis à des restrictions de mouvements.

## Conclusion

Cette étude met en avant des préjudices estimés très élevés, dont seule une partie est actuellement prise en charge par l'administration. Au-delà de cet exercice, de nombreux facteurs de variation restent à considérer, comme la nature du foyer (domestique ou faune sauvage) ou sa localisation géographique. Enfin, la conjoncture et son évolution en lien avec l'effet de la PPA sur les prix va impacter les éleveurs à proximité du foyer, mais aussi l'ensemble des éleveurs de la filière.

## Préjudice pour l'élevage foyer

### Conséquences de l'abattage

Pour l'élevage PIZHU: NE 460 truies présentes

#### Perte de marge

- Pendant périodes de vide sanitaire et de repeuplement
- Marge sur coût alimentaire, renouvellement et dépenses de santé

#### Surcout du repeuplement

- Rachat du cheptel
- Charges opérationnelles associées

#### Coût du nettoyage-désinfection

- Hypothèse optimale avec nettoyage fosses et pré-fosses

Calculs réalisés sur la base des indicateurs et prix observés pour l'élevage PIZHU en GTE entre 2018 et 2020

**Préjudice total > 1 million d'€ environ 2 000 €/troupe présente**

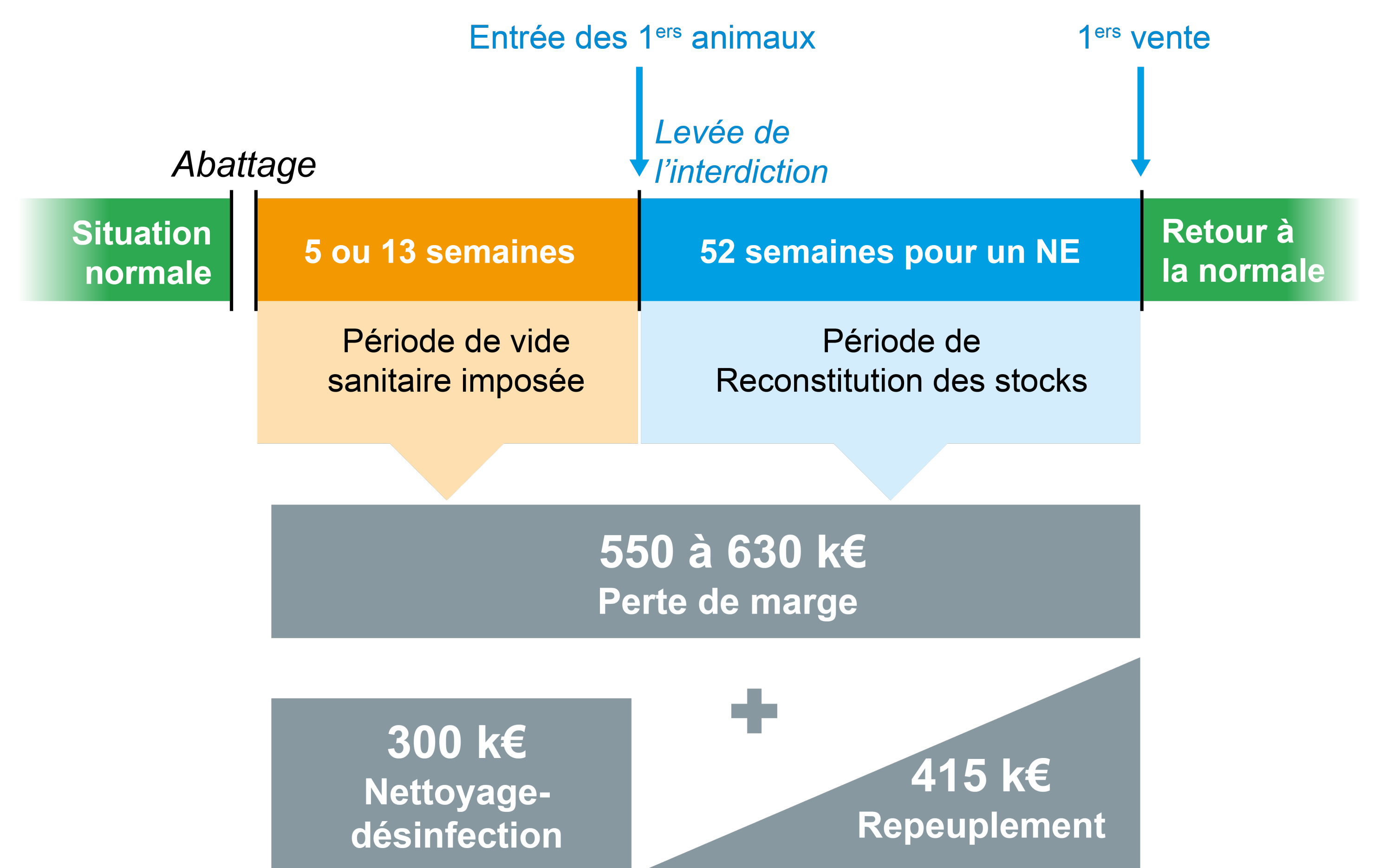


Schéma général en cas d'abattage sanitaire – application à l'exercice PIZHU

## Préjudice pour les élevages de la zone de surveillance

Avec une restriction de mouvements de 5 semaines

### Calcul du préjudice pour un élevage moyen

#### Scenario retenu

Pour un élevage moyen: NE 250 truies présentes, conduites en 7 bandes

- Euthanasie d'un lot de porcelets au sevrage (respect des densités)
- Alourdissement de 2 bandes en fin d'engraissement (+2 et +5 semaines)

#### Euthanasie d'un lot

- Manque à gagner lié à la non vente des porcs
- Économie d'aliment entre le sevrage et la vente



#### Alourdissement des carcasses

- Hypothèse: +5 kg vif par semaine d'engraissement supplémentaire
- Perte de marge hebdomadaire: en lien avec la dégradation de l'IC et du TMP avec l'alourdissement (modèle Ifip, non publié)

### Application à l'ensemble des élevages de la zone

- Zone de surveillance de 10km autour du foyer
- 146 sites d'élevage recensés

Préjudice	Montant
Euthanasie au sevrage	52 €/porcelet sevré
	19 344 €/bande
Alourdissement des carcasses	5 488 €/bande
<b>Préjudice TOTAL</b>	<b>24 832 €/élevage NE moyen</b>
	<b>99 €/troupe présente NE</b>

Préjudice lié à la restriction des mouvements pour un élevage moyen – contexte juillet 2020

**Préjudice : 2,77 millions d'€**